

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

(Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le 23 novembre à 18 H 00, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation du Conseil de Communauté : 16 novembre 2015.

Présents : BAUDEMONT Dominique (Pouvoir de Laurence CHAUVERGUE), BODIN Pascal (Pouvoir d'Edouard Roger), CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, DEVAUX Nathalie (Pouvoir de Claude GERY), DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre (Pouvoir d'Isabel SIMON), GANE Isabelle, GLANGEAUD Delphine, LENOBLE Monique (Pouvoir de Didier VERGNE), LOURADOUR Patricia, MENUCELLI Thierry, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie (Pouvoir de Michel LACOUTURIERE), POURCHET Pierre, PONS Gérard, SERRU Marie-Claire, SIMON Philippe, TERRIER Gilles.

Suppléant avec voix délibérative : CANON Jean-Louis.

Excusés : BIDAUD Jean-Michel, CHAUVERGUE Laurence, GARDELLE Bruno, GERY Claude, LACOUTURIERE Michel, ROGER Edouard, SIMON Isabel, VERGNE Didier.

Absent : SUDRON Frédéric.

Secrétaire de séance : Thierry MENUCELLI.

Présents 25 / Votants 31

N°89-2015 – Attribution d'une indemnité de conseil au comptable public

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que l'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des collectivités territoriales prévoit qu'une collectivité territoriale peut allouer une indemnité de conseil.

Cette indemnité est soumise aux conditions suivantes :

- Principe :

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des collectivités territoriales, les receveurs exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Le montant de l'indemnité se décompose en une indemnité de conseil et une indemnité de budget. L'indemnité de conseil est calculée au prorata des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années. L'indemnité de budget est un montant forfaitaire.

- Caractère facultatif :

L'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que Monsieur Sébastien ROY, comptable de la trésorerie d'Eymoutiers quitte ses fonctions le 30 novembre 2015. A compter du 1^{er} décembre 2015, Madame Céline ALAZARD est nommée comptable public de la Trésorerie d'Eymoutiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 ;

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil, Considérant les conditions ci-dessus définies ;

Considérant l'installation du nouveau conseil communautaire en 2014 ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité

- **D'ATTRIBUER, à compter du 1^{er} décembre 2015, à Madame Céline ALAZARD comptable public de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, d'une part l'indemnité de conseil au taux maximal, et d'autre part, l'indemnité de budget, calculée forfaitairement, aux fins d'exercer d'une manière permanente auprès de la Communauté de communes des Portes de Vassivière l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaire et financière et ce pendant toute la durée du mandat.**

Pour copie conforme :
Le 24 novembre 2015

Le Président,
Jean-Pierre FAYE